

RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – POUR DELIBERATION

Réunion du 04/06/2021

7. Budget principal - Compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Vu l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 21 mai 2015, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

Vu l'article L3313-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe qui prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Conformément à l'article précité, une présentation est annexée au présent rapport.

Les résultats 2020 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

Considérant que le compte administratif 2020 permet de constater, toutes sections confondues :

Dépenses 2020

Crédits ouverts	48 541 963,79
Mandats émis	38 437 959,50

Recettes 2020

Crédits ouverts	48 541 963,79
Titres émis	40 436 043,55

Résultat 2020

Résultat global de l'exercice antérieur	6 575 341,79
Résultat global (après reprise des résultats antérieurs)	8 573 425,84

Il est demandé au conseil d'administration, réuni ce jour, d'approuver le compte administratif 2020.